



Donation et changement de régime matrimonial

Par **pamazol**, le **01/09/2014** à **14:42**

bonjour,

je me suis marié en bien séparé, quelques années plus tard nous rachetons une maison qui appartient au parents de mon mari (sur la somme total ils font une donation de 50000 euros à mon mari pour nous réduire le cout, et de notre côté nous avons fait un crédit commun de 50000 euros)

au jour d'aujourd'hui, nous avons changer notre contrat de mariage, et nous sommes donc sous le régime de la communauté.

je voudrais donc savoir si légalement la maison appartient a tout les deux ou si la donation reste a lui seul, et si c'est la cas que doit on faire pour être propriétaire a part égale ?

cordialement
patricia